



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b



05056977

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **11 AVR. 2005**
jour de sa réception.
Le Greffier en Chef **Grefte**

Dénomination : silolux

Forme juridique société anonyme

Siège : rue des Ardennes, 5, 6780 Messancy

N° d'entreprise : 419319815

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire- Modification de l'objet social et des statuts

D'un acte avenü par devant Maître Jean-François BRICART, notaire à Messancy en date du vingt-quatre mars deux mille cinq enregistré à Arlon le vingt-neuf mars suivant vol 619 folio 82 case 7, il a été extrait ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée à l'unanimité décide de donner à l'article 19 des statuts la teneur suivante : « Conformément aux dispositions de l'article 141 du code des sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire lorsque la société ne dépassera pas les critères fixés à l'article 15 du code précité. »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les articles 39, 40 et 41 des statuts.

Troisième résolution

a) Rapports

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration ; tous les actionnaires reconnaissent en avoir reçu la copie et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration demeure ci-annexé.

L'assemblée générale approuve ce rapport à l'unanimité.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social (article 3 des statuts) :

- en insérant dans le premier paragraphe après les mots « ...semences et plantes » les termes suivants : « en animalerie, jardinerie et sellerie ».

- en insérant le paragraphe suivant après les mots « .la création ou l'exploitation de tout établissement relatif à cet objet »

« L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général et effectuer éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissement y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage ainsi que la gérance d'immeubles. Elle peut acheter, exploiter ou construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien. »

Déposé en même temps, l'expédition de l'acte par le notaire Jean-François BRICART, notaire à Messancy, ainsi que les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature